

## DIGITOUR - 101038133

### Stimuler le secteur du tourisme en Europe grâce aux outils numériques et l'innovation

Annonce de l'appel ouvert DIGITOUR pour les PME du tourisme.

**Acronyme de l'action :** DIGITOUR

**Numéro de la convention de subvention d'action :** 101038133

**Nom complet de l'action :** Stimuler le secteur du tourisme en Europe grâce aux outils numériques et à l'innovation

**Identifiant de l'appel :** COS-TOURINN-2020-3-04

L'action DIGITOUR, cofinancée par le programme COSME de l'Union européenne au titre de la convention de subvention n° 101038133, prévoit comme activité éligible le soutien financier à des tiers, afin d'atteindre ses propres objectifs.

Considérant l'action cofinancée par COSME « DIGITOUR - Stimuler l'adoption de la numérisation, de l'innovation et des nouvelles technologies dans le tourisme par la coopération transnationale et le renforcement des capacités » (GRO/SME/20/C/07) ;

Considérant que l'article 204 du règlement financier interdit l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire par les bénéficiaires lors de la définition des conditions d'octroi d'un tel soutien financier à des tiers;

Le consortium DIGITOUR publie son appel ouvert, respectant la transparence, l'égalité de traitement, les conflits d'intérêts et la confidentialité. En particulier, l'appel sera réalisé en respectant les principes suivants :

- i. **L'excellence.** Les propositions sélectionnées pour le financement doivent démontrer une grande qualité dans le contexte des sujets et des critères énoncés dans l'appel ;
- ii. **Transparence.** Les décisions de financements seront fondées sur des règles et des procédures clairement décrites, et tous les demandeurs recevront une rétroaction adéquate sur les résultats de l'évaluation de leurs propositions ;
- iii. **Équité et impartialité.** Toutes les propositions soumises à l'appel sont traitées sur un pied d'égalité. Elles sont évaluées de manière impartiale sur leur mérite, indépendamment de leur origine ou de l'identité des demandeurs ;
- iv. **Confidentialité.** Toutes les propositions et les données, connaissances et documents connexes sont traités de manière confidentielle ;

v. **Efficacité et rapidité.** L'évaluation des propositions et l'octroi du soutien financier seront aussi rapides que possible, proportionnés au maintien de la qualité de l'évaluation et au respect du cadre juridique.

### **Résumé**

- **Date d'ouverture** des appels : fin septembre 2022
- **Modèle de date limite** : modèle unique

#### **Voucher 1: Up-skilling and Capacity Building (Voucher 1) – Voucher for single tourism SME**

#### **Chèque N°1 – Montée en compétence et renforcement des connaissances – Chèque unique PME Tourisme**

#### **Reportez-vous à la page 7 et suivantes pour plus de détails**

- **Date limite de l'appel** : 31 mars 2023
- **Période d'évaluation** : 1 mois
- **Durée des projets** : 6 mois
- **Participants éligibles** : PME touristiques uniques à faible niveau de maturité numérique, établies dans l'un des pays partenaires de DIGITOUR.
- **Activités admissibles** : formation et soutien consultatif
- **Budget disponible par projet** : 1 000,00 euros

#### **Voucher 2: Collaboration Innovation (Voucher 2) – Collaborative voucher (min. 2 PME du tourisme) –**

#### **Chèque N°2 – Chèque innovation collaboratif – Minimum 2 entreprises du tourisme doivent y répondre**

#### **Reportez-vous à la page 10 et suivantes pour plus de détails**

- **Date limite de l'appel** : 30 novembre 2022
- **Période d'évaluation** : 1 mois
- **Durée des projets** : 11 mois
- **Participants éligibles**: PME du tourisme. Les consortiums doivent être composés de minimum 2 partenaires et de maximum 5 partenaires. Les consortiums doivent être composés de PME du tourisme conformes aux codes NACE identifiés dans la partie II (page 4) du présent appel. Les coordinateurs de projet (c'est-à-dire les candidats) doivent être basés dans l'un des pays partenaires de DIGITOUR énumérés à la page 6 ; cependant, ils peuvent impliquer dans leurs organisations tout État membre de l'UE ou pays tiers participant au programme COSME. Les PME récompensées sélectionneront et paieront des services de formation et de conseil spécifiques offerts par entreprises du digital répertoriées sur la plateforme DIGITOUR (<https://digitour-project.eu/>).
- **Activités éligibles**: mise en œuvre de solutions numériques pour les PME du tourisme; le développement de projets de technologies innovantes et numériques pour la mise en valeur multifonctionnelle du patrimoine territorial et culturel à des fins touristiques; forfaits spécifiques (à connotation numérique) pour les touristes d'intérêt international à développer avec les agences de voyages et à promouvoir en ligne; projets très innovants

impliquant la réalité augmentée (AR) et la réalité virtuelle (VR) avec effets positifs sur le tourisme.

- **Budget disponible par projet** : maximum 20 000,00 euros. Cependant, la subvention par PME ne peut jamais dépasser le montant de 10 000,00 euros - par exemple, dans un Consortium de partenaires le montant de 20.000,00 ne peut pas être divisé en 15.000,00 euros pour une PME et 5.000,00 euros pour l'autre PME.

- **Financement total disponible** : 480 000,00 euros
- **Acronyme du projet** COSME et numéro **de convention de subvention** : DIGITOUR - 101038133
- **Thème** : TOURINN-01-2020 - Adoption de l'innovation et numérisation dans le secteur du tourisme
- **FAQ et contacts** : pour toute assistance supplémentaire, vous pouvez écrire à : [contact@digitour-project.eu](mailto:contact@digitour-project.eu). Une section spécifique de la plateforme DIGITOUR sera dédiée à la Foire aux Questions (FAQ), liée à cet appel à propositions.

### **Partie I. Contexte**

Les petites et moyennes entreprises sont l'épine dorsale du secteur du tourisme en Europe et, dans ce contexte, elles jouent un rôle crucial pour innover et relancer cet écosystème industriel. Compte tenu des conséquences de la COVID-19 et des mesures de restriction, les petites et moyennes entreprises (PME) sont actuellement confrontées à une crise de liquidité aiguë, avec des pertes qui ont atteint 85% pour hôtels, ainsi que pour les voyagistes et les agents de voyages. Afin de rester compétitives dans les années à venir, les PME ont besoin d'un soutien pour s'adapter aux nouveaux défis et trouver des solutions innovantes pour une gestion durable. Le développement de nouveaux produits et services est une clé de la durabilité, et la commercialisation et la promotion de leur offre auprès des besoins des clients cibles sont cruciales. Les outils et technologies numériques pourraient aider les PME à cet égard. En outre, il est d'une importance capitale d'améliorer le niveau de compétences et de connaissances de ces outils, qui n'est pas également réparti entre les entreprises européennes.

Dans ce cadre, COSME - Le programme européen pour les petites et moyennes entreprises, soutient concrètement le secteur du tourisme, en visant à promouvoir la croissance et à renforcer la compétitivité et la durabilité des entreprises dans l'Union européenne. Conformément aux priorités de la Commission européenne concernant l'écosystème touristique européen, les actions proposées dans le cadre du COSME 2020 visaient à renforcer la compétitivité et la durabilité du tourisme, en cofinçant des projets pertinents pour renforcer la capacité des PME du tourisme dans leur transformation numérique et leur adoption de l'innovation et des nouvelles technologies. Le projet DIGITOUR est l'une des initiatives réussies, cofinancée par COSME, qui fournit directement un soutien financier aux PME du tourisme par le biais du système de financement en cascade COSME et selon le schéma de financement fourni par cet appel à propositions.

**La participation à cet appel à propositions (dans l'un ou l'autre des chèques) est entièrement gratuite pour les PME.**

## **Partie II. Définitions**

**Bénéficiaires** : s'il est sélectionné, le demandeur (PME participantes) deviendra bénéficiaire du présent appel à propositions.

**Comité d'évaluation** : le Comité d'évaluation de DIGITOUR sera chargé d'évaluer et de sélectionner les propositions des PME. Celui-ci est composé d'au moins un représentant de chaque partenaire DIGITOUR, alliant expertise tourisme et entreprise. Les propositions seront évaluées par les membres du Comité d'évaluation sur un principe de nationalité et en fonction de la nationalité des candidats. Conformément au chèque n°1 et à la description du chèque n°2 mentionnée ci-dessus (page 2), les candidats doivent appartenir à l'un des pays partenaires de DIGITOUR, pour les deux types de chèques.

Le chèque n°1 est un accompagnement financier monobénéficiaire et le demandeur doit appartenir à l'un des pays DIGITOUR ;

Le chèque n°2 est un financement collaboratif et le coordinateur (c'est-à-dire le demandeur) doit appartenir à l'un des pays DIGITOUR (bien que le demandeur-coordinateur puisse impliquer dans le consortium des partenaires de pays non -DIGITOUR - limités à l'État membre de l'UE ou au pays tiers participant au programme COSME -, le demandeur /coordinateur est celui qui postule pour et reçoit le chèque).

**Accord de financement** : chaque bénéficiaire et chaque partenaire DIGITOUR (entité de financement) signeront une convention bilatérale spécifique ; en signant cet accord, les bénéficiaires acceptent le soutien financier et mettront en œuvre ses activités sous leur propre responsabilité, conformément aux conditions et obligations de l'accord. Pour le chèque n°2, le demandeur/coordonnateur qui fait la demande et reçoit l'accompagnement financier sera responsable de la mise en œuvre du projet et des rapports financiers connexes et ce même demandeur/coordonnateur recevra le financement et le distribuera aux autres participants.

**Liste NACE** : nomenclatures statistiques des activités économiques développées depuis 1970 dans l'Union européenne (UE). Cet appel est ouvert aux PME qui se conforment aux classifications suivantes :

- I5510 : hôtels et hébergements similaires
- I5520 : hébergements de vacances et autres hébergements de courte durée
- I5530 : terrains de camping, parcs pour véhicules de loisir et parcs pour caravanes
- N79 : agence de voyages, voyageur et autres services de réservation et activités connexes

**Accord de consortium** : les candidats établiront et signeront un accord de consortium, un document interne, indiquant le rôle des partenaires (les responsables et autres) et les paramètres des paiements, des contributions et des DPI (voucher 2).

PME : petites et moyennes entreprises (entreprises à but lucratif). Conformément à la recommandation de la Commission européenne (2003/361/CE), les entreprises doivent respecter les exigences suivantes :

<b>Compagnie</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>Rotation</b>	<b>Solde total</b>
Micro	<10	≤2 M	≤2 M
Petites entreprises	<50	≤10 M	≤10 M
Moyennes entreprises	<250	≤50 M	≤43 M

Niveau de maturité numérique des PME : les PME du tourisme moins matures ne disposent que de compétences et d'un savoir-faire numérique de base, tandis que les PME plus matures utilisent déjà les technologies numériques dans leurs activités quotidiennes. Le niveau de maturité numérique peut être considéré dans les dimensions suivantes de l'entreprise : transformation numérique et compétitivité; gestion des données financières; ressources humaines; gestion de la relation client; gestion des ressources; communication et relation client ; numérisation des process, sécurité et protection des données; numérisation dans l'entreprise; projet d'innovation et de croissance. Les PME lauréates trouveront la liste des entreprises numériques qu'elles pourront solliciter et payer des services de formation et de conseil spécifiques répertoriés sur la plate-forme DIGITOUR (<https://digitour-project.eu/>).

Chèques : bon de transaction échangeable correspondant à une certaine valeur monétaire, et qui ne peut être dépensé que pour des raisons spécifiques ou pour des biens spécifiques, comme indiqué dans chaque volet du présent document d'appel.

### **Partie III. Objectifs généraux et exigences de l'appel à propositions DIGITOUR**

#### **➤ Objectifs généraux de l'appel :**

Grâce à cet appel à propositions, le projet DIGITOUR soutiendra les PME du tourisme (au moins 138), en améliorant leur maturité, leurs compétences et leurs capacités numériques. À cette fin, l'appel à propositions DIGITOUR vise à :

- soutenir les PME du tourisme par la promotion du perfectionnement des compétences, le renforcement des capacités et la collaboration;
- favoriser la coopération entre les PME du tourisme et les acteurs de l'écosystème numérique;
- fournir un soutien continu en matière de mentorat et de tutorat aux PME récompensées;
- favoriser la mise en réseau au niveau européen en offrant aux PME l'accès à des plateformes et réseaux de collaboration internationaux.

DIGITOUR vise plus particulièrement à améliorer leurs connaissances des outils numériques (Chèque n°1), et à amplifier des idées innovantes pour des solutions numériques mises au point par des PME. Le but est d'améliorer leur offre et de favoriser des partenariats intersectoriels et transfrontaliers parmi les PME du tourisme, les parties prenantes et les fournisseurs de technologie pertinents (Chèque n°2).

#### **➤ Qui peut présenter une demande – Admissibilité et critères d'admissibilité :**

Les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur du tourisme peuvent demander à recevoir un soutien financier et non financier. Les entreprises doivent satisfaire les critères suivants pour être éligibles :

- Avoir une activité économique liée au secteur du tourisme (liste NACE: I5510, I5520, I5530, N79)

- Être établi depuis au moins deux exercices fiscaux, à prouver par le rapport d'enregistrement de la société ;
- Être une petite ou moyenne entreprise (PME), conformément à la [recommandation de l'UE 2003/361](#) ;
- Être établi dans un État membre de l'UE ou [un pays tiers participant au programme COSME](#).

➤ **Ce qu'offre le projet DIGITOUR :**

- **Le budget total de l'appel à propositions DIGITOUR est de 480 000,00 euros. Un total de 100 000,00 euros est alloué au chèque n°1, et un total de 380 000,00 euros est alloué au chèque n°2.**
- Le taux de financement des projets des PME est de 100 % des coûts admissibles.

**Le nombre total de PME du tourisme bénéficiant des chèques ne peut être inférieur à 138.**

Le tableau suivant indique le budget total de cet appel et sa répartition dans les pays participants :

Pays	Total du budget indicatif disponible	Nombre minimum de PME par pays
Italie	100,000.00 euros	7
République tchèque	50,000.00 euros	7
Espagne	100,000.00 euros	7
Serbie	30,000.00 euros	7
Bulgarie	50,000.00 euros	7
Allemagne	50,000.00 euros	7
France	50,000.00 euros	7
Danemark	50,000.00 euros	7

En outre, en ce qui concerne le chèque 2, la participation d'organisations établies dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers participant au programme COSME est autorisée, mais uniquement en tant que partenaires de projet (et non en tant que demandeurs-coordonateurs de projet).

Le soutien financier de DIGITOUR aux PME du tourisme reposera sur les principes suivants :

- **Égalité de traitement** : Le principe général de l'égalité de traitement et de la non-discrimination exige que des situations comparables ne soient pas traitées différemment à moins que la différenciation ne soit objectivement justifiée.
- **Transparence** : les chèques sont attribués à la suite de la publication d'appels à propositions et évalués par le comité d'évaluation établi.

- **Attribution non cumulée et pas de double financement** : Chaque action peut donner lieu à l'attribution d'un seul chèque.
- **Non-rétroactivité** : Les chèques ne sont pas attribués rétroactivement. Les dépenses doivent être engagées pendant la période des projets.

#### **Partie IV. Les chèques DIGITOUR**

Afin de mieux répondre aux besoins des PME, le projet DIGITOUR propose **deux types de chèques** pour les PME du tourisme sous deux volets différents :

##### **Volet 1 - Renforcement des compétences et des connaissances (chèque n°1) – Chèque pour une seule PME du tourisme :**

- **Objectif du chèque n°1** : améliorer les compétences numériques et le niveau de maturité digital des PME touristiques grâce à la formation et des services de conseil individuels.
- **Impacts attendus** : les PME lauréates bénéficieront d'un soutien en matière de formation et de conseil, renforçant leur potentiel d'innovation et de marché, améliorant leur offre touristique et garantissant une activité plus compétitive, durable et numérisée à moyen et à long terme.
- **Bénéficiaires potentiels**: les PME individuelles peuvent postuler. En particulier, les PME du tourisme moins matures peuvent soumettre leurs propositions pour renforcer leurs capacités d'innovation ainsi que pour améliorer les compétences de base. Les candidats doivent être établis en Italie, en République tchèque, en Espagne, en Serbie, en Bulgarie, en Allemagne, en France et au Danemark. Les PME doivent se reporter aux secteurs spécifiques correspondant aux classifications mentionnées ci-dessus (voir *liste NACE*).
- **Chaque PME ne pourra postuler qu'avec un seul projet**. De plus, les PME qui demandent le chèque n°1 ne peuvent pas demander le chèque n°2.
- **Activités admissibles** : formation et soutien consultatif. Le consortium DIGITOUR (entités de financement) aidera au moins 100 PME à bénéficier du meilleur soutien en matière de formation et de conseil - en fonction de leurs besoins -, sur une base nationale et en fonction de la nationalité des PME participantes. La formation et les services de conseil peuvent concerner une ou plusieurs de ces activités : stratégies de communication numérique efficace; cocréation de contenus en ligne avec le soutien direct du conseiller ou du formateur numérique; soutien à l'utilisation des plateformes techniques, des médias sociaux et des logiciels CRM; services de conseil pour la mise en œuvre et la gestion de solutions de commerce électronique; formation de haute qualité sur les TIC et le marketing Web. Il s'agit d'une liste indicative.



Les PME à attribution unique paieront pour des services de formation et de conseils offerts par les fournisseurs de technologie répertoriés sur la plate-forme DIGITOUR (<https://digitour-project.eu/>).

- **Contribution de DIGITOUR aux PME et reporting** : Le chèque n°1 correspond à un maximum de 1 000,00 euros par PME.

Le budget prévisionnel de chaque proposition peut dépasser ce montant. Cependant, la subvention du chèque n°1 ne dépassera pas le total de 1 000,00 euros par PME.

Les paiements seront effectués à la fin des activités (taux de financement de 100%) à titre de remboursement, après le rapport technique et financier (preuve des paiements et rapport financier ; rapport technique prouvant l'atteinte des objectifs du projet). En particulier, le **rapport final** (mois 6) comprend :

- progrès global de l'activité : brève description, méthodologie, plan de travail et réalisation;
- résultats ;
- impact obtenu et améliorations futures;
- conclusions : gestion globale et recommandations pour la réplique et/ou la mise à l'échelle de l'activité réalisée;
- preuve des paiements (c.-à-d. factures; preuve de transfert; déclaration du bénéficiaire du transfert) et de la réalisation des résultats, selon les objectifs prédéfinis de la demande. Un modèle dédié sera fourni à tous les bénéficiaires.

- **Processus d'évaluation** :

Une fois que les candidats auront soumis leurs propositions, le Comité d'évaluation de DIGITOUR procédera :

- à la vérification de l'admissibilité et l'éligibilité (voir *Qui peut présenter une demande – Admissibilité et critères d'éligibilité ci-dessus*) et, en cas de succès;
- évaluer le contenu des propositions (Contrôle qualité).

Le but de l'évaluation est de juger de l'excellence, l'impact et la mise en œuvre de chaque proposition qui a satisfait aux critères d'admissibilité et d'éligibilité.

Les PME participantes seront invitées à expliquer leurs besoins en termes de numérisation et de soutien technique. En outre, elles expliqueront comment la formation et le conseil répondront à leurs besoins et les aideront à offrir des services plus innovants, numérisés et durables à leurs clients.

L'évaluation des projets sera donc basée sur le potentiel de marché des idées et

l'impact à moyen terme du chèque n°1 ainsi que sur la compétitivité et l'innovation de l'offre des PME touristiques, grâce à cette première contribution et à cet investissement pour stimuler leur digitalisation. Il s'agit d'une liste indicative et d'autres initiatives de formations et de conseils pourraient être financées.

La phase d'évaluation intègre différents groupes de critères qui seront jugés selon la notation suivante de 0 à 5 :

Score	Description
0 – Aucun	Les informations demandées sont manquantes ou incomplètes
1 - Très médiocre	Les informations fournies sont considérées comme non pertinentes ou inadéquates, par rapport aux dispositions spécifiques relatives aux appels
2 – Médiocre	Les informations fournies manquent de qualité et contiennent des faiblesses importantes par rapport aux dispositions spécifiques relatives aux appels
3 – Équitable	L'information globale fournie est adéquate, cependant, certains aspects sont peu ou insuffisamment détaillés par rapport aux dispositions spécifiques relatives aux appels
4 – Bon	Les informations fournies sont adéquates avec un bon niveau de détails par rapport aux dispositions spécifiques relatives aux appels.
5 - Excellente	Les informations fournies sont remarquables par leur précision, leur clarté et leur cohérence par rapport aux dispositions spécifiques relatives aux appels.

En outre, les propositions des PME seront évaluées et notées par rapport aux critères d'évaluation énumérés ci-dessous :

Critères	Score max.
I. Excellence et aspects innovants de la proposition pour le secteur du tourisme	15
II. Potentiel d'innovation	15
III. Ambition de la proposition et contribution à l'impact attendu	20
IV. Mise en œuvre : planification et bonne gestion financière	10

Seules les propositions classées à un niveau égal ou supérieur à 60 points (seuil) seront présélectionnées.

- **Date d'ouverture de l'appel** : la période de candidature durera du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à mars 2023.
- **Date limite de l'appel** : les candidatures doivent être soumises par voie électronique avant le 31 mars 2023 à 17h00 CET. Voir le formulaire de demande ci-dessous.
- **Période d'évaluation** : 1 mois

- **Durée des projets** : 6 mois. Les activités seront clôturées au plus tard le 31 octobre 2023.

## **Volet 2 - Innovation et collaboration (Chèque n°2) – Chèque collaboratif (min. 2 PME de tourisme)**

**Objectif du chèque n°2** : stimuler les idées innovantes de solutions numériques auprès des PME du tourisme afin d'améliorer l'offre de produits et services et leur gestion, marketing et promotion de manière innovante et durable, en s'adaptant aux nouveaux défis du secteur.

- **Impacts attendus** : des consortiums intersectoriels et transfrontaliers seront formés, renforçant la dimension numérique du secteur du tourisme grâce à une collaboration consolidée.
- **Bénéficiaires potentiels** : les consortiums<sup>2</sup> de PME touristiques matures, établis conformément aux exigences de la législation nationale, sont éligibles avec la composition suivante:
  - Au moins 2 PME en condition de transnationalité<sup>3</sup> ; ou
  - Au moins 3 PME sans obligation de transnationalité ;
  - Un maximum de 5 PME au total par consortium peuvent participer.

Au sein de chaque consortium, un total de 5 PME partenaires du tourisme par consortium seront éligibles. Toutes les PME du secteur du tourisme doivent se conformer aux classifications NACE spécifiées ci-dessus.

Le principal partenaire du consortium sera une PME du tourisme établie dans l'un des pays du consortium DIGITOUR (Italie, République tchèque, Espagne, Serbie, Bulgarie, Allemagne, France, Danemark). Le Comité d'évaluation évaluera toutes les propositions appliquées au chèque n°2 sur la base de la nationalité des coordinateurs. D'autres partenaires du consortium peuvent être établis dans n'importe quel État membre de l'UE ou pays tiers participant au programme COSME.

**Les membres des consortiums ne pourront postuler qu'avec un seul projet.** De plus, les PME qui demandent le chèque n°1 ne peuvent pas demander le chèque n° 2.

**Activités éligibles**: les consortiums peuvent mettre en œuvre une ou plusieurs des activités suivantes proposées : mise en œuvre de solutions numériques pour les PME du tourisme; développement de projets technologiques innovants et digitaux pour la mise en valeur multifonctionnelle du patrimoine territorial et culturel à des fins touristiques; forfaits numériques personnalisés pour les touristes d'intérêt international et avec des expériences intersectorielles, amélioration de sa visibilité en ligne grâce à des outils innovants en tant que service permanent par l'intermédiaire des canaux numériques des PME; projets très innovants impliquant de la réalité augmentée (AR) et de la réalité virtuelle (VR) avec des effets positifs, sobres sur le tourisme.

<sup>1</sup> La date exacte de lancement sera communiquée une fois que le document d'appel sera validé et approuvé.

Il s'agit d'une liste indicative. Les PME lauréates sélectionneront et paieront des services de formation et de conseil spécifiques offerts par des fournisseurs de technologie répertoriés sur la plateforme DIGITOUR (<https://digitour-project.eu/>).

- **Capacité opérationnelle :**

Les candidats devront démontrer leur capacité opérationnelle via les renseignements suivants :

- profil général (Curriculum Vitae) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- Description des participants du consortium (voir formulaire *de demande*);
- Rapport d'enregistrement de la société.

- **Contribution de DIGITOUR aux PME et reporting :** le montant maximum du chèque n°2 correspondra à 20 000,00 euros maximum par consortium (et chaque PME ne pourra pas recevoir plus de 10 000,00 euros). Le bénéficiaire principal du consortium recevra le montant total du chèque et le distribuera aux partenaires, conformément au budget proposé. Chaque partenaire DIGITOUR (entité de financement) vérifiera l'attribution budgétaire aux partenaires du projet.

Les PME récompensées recevront le versement du chèque n°2 en trois tranches :

- préfinancement : 30 % (dans les 30 jours suivant la signature de la convention de subvention) ;
- paiement intermédiaire : 40 % (lors de la présentation du rapport intermédiaire (mois 6) et dans les 15 jours suivant son approbation);
- paiement final : jusqu'à 30% (lors de la soumission du rapport final - mois 11 - et dans les 30 jours suivant la fin du projet).

En particulier, le **rapport intermédiaire** (mois 6) comprend :

- progrès globaux de l'activité : brève description, méthodologie, plan de travail et réalisation des progrès;
- preuve de paiement ;
- résultats intermédiaires;
- prochaines étapes.

<sup>2</sup> La création de consortiums participants sera définie conformément aux exigences de la législation nationale. Des conditions spécifiques peuvent être ajoutées dans la version traduite du document d'appel.

<sup>3</sup> Condition de transnationalité : les consortiums sont composés d'au moins deux entités, basées dans deux pays différents (pays du consortium DIGITOUR ou État membre de l'UE ou pays tiers participant au programme COSME). Les coordinateurs sont basés dans l'un des pays partenaires de DIGITOUR

Le **rapport final** (mois 11) comprendra les éléments suivants :

- Gestion globale et recommandations pour la répliation et/ou la mise à l'échelle de l'activité réalisée ;
- Impact et réalisation des KPI ;
- Preuve des paiements et de l'atteinte des résultats, selon les objectifs prédéfinis dans la demande.

Un modèle dédié sera fourni à tous les bénéficiaires.

Les candidats établiront et signeront une entente de partenariat. Il s'agira d'un document interne, indiquant les conditions relatives aux paiements, les livrables et les DPI.

● **Processus d'évaluation :**

Une fois que les candidats auront soumis leurs propositions, le Comité d'évaluation de DIGITOUR procédera la vérification de :

- L'admissibilité et l'éligibilité (voir *Qui peut présenter une demande – Admissibilité et critères d'éligibilités ci-dessus*) et, en cas de succès ;
- L'évaluation du contenu des propositions (Contrôle qualité).

Le but de l'évaluation est de juger de l'excellence, l'impact et la réalisation de chaque proposition qui a satisfait aux critères d'admissibilité et d'éligibilité.

En particulier, l'évaluation de toutes les idées participantes sera fondée sur les éléments, critères et sous-critères suivants :

- Potentiel marché et d'innovation de la solution pour le secteur du tourisme.
- La durabilité et la résilience de la proposition pour le secteur du tourisme.
- Fertilisation croisée.
- Collaboration transfrontalière .
- Intégration des exigences spéciales Covid-19.

Critères	Score max.
<b>I. Excellence et aspects innovants de la proposition pour le secteur du tourisme</b>	<b>15</b>
a. Cohérence de la logique d'intervention	5
b. Potentiel d'innovation	5
c. Impact : durabilité sociale, économique et générale	5
<b>II. Ambition de la proposition et contribution à l'impact attendu</b>	<b>15</b>

d. Efficacité des mesures proposées pour informer sur le projet et exploiter et diffuser les résultats de la proposition	15
<b>III. Mise en œuvre : planification et bonne gestion financière</b>	<b>20</b>
e. Cohérence et efficacité du plan de travail, y compris la pertinence de l'allocation du budget, des tâches et des ressources	10
f. Pertinence des structures et procédures de gestion, y compris la gestion de la qualité et la gestion des risques	10
<b>IV. Expertise et expérience antérieure des candidats</b>	<b>5</b>

Seules les propositions classées à un niveau égal ou supérieur à 40 points (seuil) seront présélectionnées.

- **Date d'ouverture de l'appel** : la période de candidature durera du 4 septembre 2022 à novembre 2022.
- **Date limite de l'appel** : Les candidatures doivent être soumises par voie électronique avant le 30 novembre 2022 17h00 CET. Voir le formulaire de demande ci-dessous.
- **Période d'évaluation** : 1 mois
- **Durée des projets** : 11 mois. Les activités sont terminées au plus tard le 30 novembre 2023.

#### **Partie V. Dispositions générales pour les demandeurs**

➤ **Critères d'exclusion** :

Les candidats seront exclus du processus d'évaluation s'ils présentent les éléments suivants :

- Candidat qui a déjà reçu des fonds et un soutien dans le cadre d'autres projets COS-TOURINN<sup>5</sup> (le double financement n'est pas autorisé) ;
- Présenter les caractéristiques d'une « entreprise en difficulté », telles que définies par le Règlement UE n.651/2014 de la Commission Européenne ;

<sup>4</sup> La date exacte de lancement sera communiquée une fois que le document d'appel sera validé et approuvé.

<sup>5</sup> (CHIFFRE DE L'UE ; CULTOURDATA ; PLUS INTELLIGENT ; TOURISME 4.0; RÉINITIALISATION ; TOURBIT ; EURO-EMOTOUR; TOURINN-ACT)

- Manque de capacités administratives, techniques, opérationnelles et financières, nécessaires à la mise en œuvre des activités des projets, comme le prévoit l'art.125 du règlement UE n. 1303/2013.

Les conditions d'éligibilité spécifiques à chaque chèques (1 et 2) sont décrites ci-dessous en détail.

➤ **Règles générales d'éligibilité des dépenses (1 et 2) :**

Tous les coûts éligibles doivent répondre aux critères suivants :

- Être effectivement encouru par le participant (pas de coûts estimés/imputés/budgétisés);
- Être engagé au cours de la période du projet ;
- Être inclus dans le budget ;
- Être encouru dans le cadre de l'action et nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Être identifiables et vérifiables et enregistrés dans les comptes du bénéficiaire conformément aux normes comptables applicables et aux pratiques habituelles de comptabilisation des coûts ;
- Respecter les législations nationales applicables en matière fiscale, être raisonnable et justifié et respecter le principe de bonne gestion financière (en particulier en ce qui concerne l'économie et l'efficacité);
- Inclure la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

➤ **Obligations des bénéficiaires :**

Les bénéficiaires se conforment aux obligations énoncées dans le présent appel à propositions et dans la convention de subvention à signer avec le partenaire de financement de DIGITOUR au niveau national. Les bénéficiaires doivent jouer un rôle actif dans le projet en utilisant leurs compétences, leur expérience et leurs bonnes pratiques. La mise en œuvre des activités des projets relève de la seule responsabilité du bénéficiaire avec le soutien du consortium DIGITOUR.

## **Partie VI. Procédure de candidature et conclusions**

**Comment présenter une candidature :** Le formulaire de candidature sera disponible sur le site Web suivant : <https://digitour-project.eu/>

Vous trouverez en annexe une copie du formulaire de candidature. Le formulaire candidature doit être signé<sup>6</sup> par le représentant légal<sup>7</sup> de votre entité et soumis par e-mail à : [contact@digitour-project.eu](mailto:contact@digitour-project.eu)

De plus, tous les candidats seront priés de joindre les documents suivants :

- Rapport d'enregistrement de la société ;
- Déclaration du demandeur (*annexe*) ;
- CV du coordinateur/responsable du projet.

Après la phase d'évaluation et en cas de succès, des informations supplémentaires peuvent être demandées aux entreprises sélectionnées.

### **Communication des résultats :**

Après l'approbation, la liste des sélectionnés sera publiée sur la plateforme DIGITOUR. Les bénéficiaires seront listés sur la plateforme dédiée. De plus, tous les candidats seront informés des résultats de l'évaluation .

**Confidentialité :** L'accès aux candidatures reçues sera donné à l'équipe DIGITOUR et à son comité d'évaluation. Le titre et la portée globale du projet seront partagés sur la plateforme DIGITOUR. Toutes les données demandées ne seront utilisées que dans le cadre du présent appel, conformément à l'article 13 du règlement de l'UE n. 2016/679.

### **Informations et contacts :**

Adresse e-mail pour plus d'informations : [contact@digitour-project.eu](mailto:contact@digitour-project.eu)

Cet appel à propositions sera disponible en anglais, italien, tchèque, serbe, espagnol, bulgare, français, danois, allemand.

Après la phase d'évaluation et en cas de succès, des informations supplémentaires peuvent être demandées aux entreprises récompensées.

---

<sup>6</sup> Signature numérique, lorsque cela est possible et disponible. S'il n'est pas disponible, simple signature et carte d'identité.

<sup>7</sup> Alternativement, les directeurs généraux, les propriétaires.



## Annexe – Formulaire de demande

Remarque : Les candidats doivent remplir, signer et envoyer les formulaires de demandes mentionnés ci-dessus. Plus de détails seront disponibles sur <https://digitour-project.eu/>

### Formulaire de candidature du chèque n°1

#### 1. Informations sur l'entreprise

Veillez fournir des informations sur votre entreprise :

- Nom de l'entreprise en anglais

- Nom de l'entreprise dans la langue d'origine

- Adresse et pays d'établissement de l'entité juridique (seuls l'Italie, la Bulgarie, la République tchèque, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Serbie, l'Espagne sont admis)

- Personne à contacter (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone)

- Secteur spécifique et NACE

- Nombre d'employés (équivalent temps plein) en 2020 et 2021

- Chiffre d'affaires annuel en 2020 et 2021

- Date d'établissement

#### 2. Éligibilité des PME

- Votre entreprise offre t'-elle des services touristiques ?

Oui

Non

- Votre entreprise a-t-elle reçu un financement alternatif dans le cadre d'un autre projet de l'appel européen COS-TOURINN (EU DIGITOUR ; CULTOURDATA ; SMARTER ; TOURISM 4.0; RESETTING ; TOURBIT ; EURO-EMOTOUR ; TOURINN-ACT) ?

Oui
Non

**a. Expertise actuelle et implication de l'entreprise dans la numérisation**

- Votre entreprise propose-t-elle des services numériques ou bien est-elle liée aux technologies numériques ?

Oui
Non

- Avez-vous déjà planifié une numérisation de vos produits ou services ? Si oui, lesquels? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

--

- Communiquez-vous sur votre service et vos produits par des moyens de communication numériques ?

Oui
Non

- Veuillez mentionner toute autre pratique pertinente pour la numérisation de votre entreprise.

--

- En ce qui concerne votre entreprise et sa maturité numérique actuelle, veuillez évaluer et noter les aspects de votre numérisation (médiocre; faible; bon; excellent) :

- Transformation numérique et compétitivité :

Médiocre	Faible	Bon	Excellent
----------	--------	-----	-----------

- Gestion des données financières :

Médiocre	Faible	Bon	Excellent
----------	--------	-----	-----------

- Environnement des ressources humaines :

Médiocre	Faible	Bon	Excellent
----------	--------	-----	-----------

- Gestion de la relation client :

Médiocre	Faible	Bon	Excellent
----------	--------	-----	-----------

- Gestion des ressources :

Médiocre	Faible	Bon	Excellent
----------	--------	-----	-----------

- Communication et relation client :

Médiocre	Faible	Bon	Excellent
----------	--------	-----	-----------

- Digitalisation des process :

Médiocre	Faible	Bon	Excellent
----------	--------	-----	-----------

- Politique et pratiques de sécurité :

Médiocre	Faible	Bon	Excellent
----------	--------	-----	-----------

- La numérisation dans la production :

Médiocre	Faible	Bon	Excellent
----------	--------	-----	-----------

- Perspectives d'innovation et de croissance :

Médiocre	Faible	Bon	Excellent
----------	--------	-----	-----------

### 3. Ambition

- Décrivez brièvement comment vous envisagez la numérisation dans votre entreprise. Quelle est votre vision à moyen et long terme ? (Max. 1500 caractères)
- Décrivez les activités que vous souhaitez planifier grâce au **Chèque n°1 renforcement des compétences et des connaissances**. De plus, merci de planifier et justifier vos coûts, en fonction de vos activités. (Max. 2000 caractères)

### 4. Gestion opérationnelle et financière

- Décrivez brièvement le profil du coordonnateur du projet et de l'équipe de gestion, si vous disposez d'une équipe.



Chef de projet : Directeur financier : Responsable technique :
--

### 5. Impact

- Votre projet aura-t-il un impact positif sur votre entreprise à moyen et à long-terme ?

Oui
Non

## Formulaire de candidature du chèque n°2

### 1. Informations sur le consortium

Veillez fournir des informations sur votre consortium. Renseignements sur le coordonnateur :

- Nom de l'entreprise en anglais

- Nom de l'entreprise dans la langue d'origine

- Brève description de l'entreprise

- Adresse

- Personne à contacter (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone)

- Secteur spécifique et NACE

- Nombre d'employés (équivalent temps plein) en 2020 et 2021

- Chiffre d'affaires annuel en 2020 et 2021

- Date d'établissement

### Informations pour les partenaires :

- Nom de l'entreprise en anglais

- Nom de l'entreprise dans la langue d'origine

- Brève description des entreprises faisant partie du consortium

- Adresse

- Personne à contacter (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone)

- Brève description du personnel impliqué

## 2. Admissibilité au consortium

- Combien d'entreprises sont impliquées au sein de votre consortium ? Si 2, l'exigence de transnationalité est-elle remplie ?

- Votre consortium collabore-t-il avec au moins un fournisseur de technologie ? Comment le fournisseur de technologie collabore-t-il et quel rôle joue-t-il ?

- Vos entreprises ont-elles une activité économique d'agence de voyages et/ou de voyageur et/ou d'hôtel, d'hébergement, de B&B et/ou leurs activités sont-elles incluses dans la liste NACE susmentionnée ? Fournir une brève description du rôle de chaque partenaire au sein du consortium.

- Vos entreprises ont-elles reçu un financement alternatif dans le cadre d'un autre projet de l'appel européen COS-TOURINN (EU DIGITOUR ; CULTOURDATA ; PLUS INTELLIGENT ; TOURISME 4.0 ; RÉINITIALISATION ; TOURBIT ; EURO-EMOTOUR ; TOURINN-ACT) ?

Oui

Non

3. **Résumé** : Le résumé doit être une description claire et concise des éléments clés du projet (max. 1500 caractères)

## 4. Informations générales et analyse des besoins

- Définir le contexte du projet, y compris les problèmes, les défis et les besoins spécifiques, ainsi que l'importance de les aborder (Max. 2000 caractères)

## 5. Excellence et aspects innovants

- Décrivez clairement les objectifs de votre projet et l'alignement de la proposition avec le champ d'application de l'appel. Précisez et démontrez la pertinence de votre projet collaboratif innovant. Décrivez comment le but et les objectifs des propositions du projet sont liées aux résultats, y compris la méthodologie, les outils et les solutions à utiliser pour atteindre les résultats attendus (Max. 2500 caractères).

## 6. Impact et ambition

- Décrire les impacts attendus de la proposition à un niveau mesurable (quantitatif et qualitatif). Inclure les résultats attendus, les résultats alignés, les groupes cibles et le(s) défi(s) touristique(s) abordé(s). Préciser comment les problématiques sociales, économiques et l'innovation est traitée dans votre proposition. Démontrer la pertinence des avantages du projet ou de la solution pour vos entreprises et pour le secteur du tourisme dans son ensemble, en améliorant le potentiel de reproductibilité du projet.
- Décrire le potentiel du projet à mettre en œuvre à plus grande échelle dans divers contextes (les résultats sont reproductibles et/ou évolutifs).
- Préciser comment la proposition tient compte de la dimension de genre et de l'inclusion sociale.
- Décrivez les mesures prévues pour le plan de diffusion et de communication.

(Max. 3000 caractères au total)

## 7. Mise en œuvre : planification et bonne gestion financière

- Décrivez brièvement le plan de travail, y compris des détails tels que l'échéancier, l'emplacement et l'allocation budgétaire pour chaque activité.

- Décrire le rôle des partenaires au sein du consortium et les compétences connexes, conformément à leurs activités et responsabilités.

(Max. 3000 caractères).

## 8. Gestion opérationnelle et financière

- Décrivez brièvement le profil du coordonnateur de projet et de l'équipe de gestion (coordonnateur de projet; Gestionnaire financier; Experts techniques). De plus, merci de planifier et justifier vos coûts, en fonction de vos activités.



## Annexe

### DÉCLARATIONS

Véracité / Double financement	
<p><b>Informations concernant d'autres subventions de l'UE pour ce projet</b></p> <p>⚠ <i>Veillez noter qu'il existe une interdiction stricte de double financement sur le budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions synergies de l'UE).</i></p>	<b>OUI/NON</b>
<p>Nous déclarons par la présente que les informations fournies sont vraies et correctes. Nous comprenons également que toute malhonnêteté délibérée peut entraîner le rejet de cette demande.</p>	
<p>Nous confirmons qu'à notre connaissance, ni l'application dans son ensemble ni aucune partie de celle-ci n'ont bénéficié d'une autre subvention de l'UE (y compris d'autres projets COS-TOURINN : (EU DIGITOUR ; CULTOURDATA ; PLUS INTELLIGENT ; TOURISME 4.0 ; RÉINITIALISATION ; TOURBIT ; EURO-EMOTOUR ; TOURINN-ACT)). Si NON, expliquez et fournissez des détails.</p>	